

admis, ou enfin parce qu'il ne leur a pas été possible de se rendre aux Armées de sa Maj. Pour ne laisser auxdits défecteurs aucun doute de la grace qui leur a été faite, & leur faciliter, autant qu'il est possible, les moyens d'en profiter, Sa Maj. en confirmant le pardon qu'elle a accordée par ladite Ordonnance du 20. Avril 1757, a bien voulu étendre à toutes ses troupes, sans exception, la condition qu'elle leur y avoit imposée de prendre parti dans ses Armées en Allemagne: Et en conséquence elle veut & entend que tous les défecteurs de ses troupes, dont la désertion ne fera point postérieure au 1. Février 1757, soient admis à jouir de l'amnistie, en s'engageant pour six années dans quelque Troupe que ce soit étant au service de sa Maj.; avec la même réserve cependant portée par ladite Ordonnance du 20. Avril 1757, à l'égard de ceux desdits défecteurs qui sont entrés dans les troupes des Alliés de sa Maj. avant ledit jour 1. Février 1757, lesquels ne pourront être reçus dans les troupes de sa Maj. pour les faire profiter de l'amnistie, qu'en rapportant des congés qui leur auront été expédiés en quittant celles de sesdits Alliés.

III. Pour compléter le nombre des Officiers perdus à la Bataille du 23. Juin dernier sous *Crevelt*, dont nous avons donné une double relation dans notre dernier Journal, pages 114 & 125, le Roi a fait une promotion de dix Brigadiers de ses Armées, tant dans l'Infanterie, que dans la Cavalerie & les Dragons. Sa Maj. a en même-tems accordé des Croix de Saint Louis, des pensions & des gratifications aux Officiers blessés dans cette journée, ainsi qu'à d'autres qui y ont donné des marques de valeur. Elle a conféré au Comte de Durfort le Régiment d'Infanterie dont étoit pourvû le Comte de Brancas; celui de Royal-Rouffillon est donné au Marquis de Montmirail, par la démission qu'en a donnée le Comte de Lauragais; & le Gouvernement du Fort de *Brescou*, vacant par la mort du Comte de Montesson, a été conféré